

—

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 14 mars 2005**

CP 05/03-17

**AIDE DU DEPARTEMENT EN MATIERE DE RESORPTION  
DE L'HABITAT INSALUBRE**

COMMUNES DE MIRABEL et SAVENES

—

**I - NATURE DES PROJETS SUBVENTIONNABLES**

Depuis 1984, le Conseil Général accorde des subventions aux communes qui effectuent des acquisitions d'immeubles bâtis en vue de réaliser des opérations de résorption de l'habitat insalubre.

**II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL**

La dépense subventionnable est égale au coût des acquisitions, sur la base de l'estimation du Service des Domaines.

Le taux de subvention est celui dont bénéficie la commune au titre des grosses réparations aux bâtiments communaux. Ce taux varie de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, avec une majoration de 50 % si la population est inférieure à 300 habitants et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

**III - DEMANDES DE SUBVENTION PRESENTEES**

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 2041431, sous-fonction 72.

Délibération de programme 2005.....	150 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	10 002 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	27 000 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour..	37 002 €
Disponible.....	112 998 €

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions suivantes d'un montant global de 27 000 €:

**\*Demandes présentées dans le cadre de la politique classique**

COMMUNE OPERATION	COUT En €HT	ESTIMATION DES DOMAINES	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDEE (TAUX)
<b>MIRABEL</b> Acquisition d'une bâtisse au cœur du village <b>HAIN / STA 02285</b>	20 000 €	22 800 €	<b>20 000 x 18%</b> <b>= 3 600 €</b>
<b>SAVENES</b> Acquisition de la maison PUNTIS <b>HAIN / STA 02227</b> <b>Observation</b> : Préfinancement accordé le 23/11/ 2004.	76 225 €	75 000 €	<b>75 000 x 31.2%</b> <b>= 23 400 €</b>

**TOTAL 27 000 €**

– Impute les dépenses correspondantes à l'article 2041431, sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 14 mars 2005**

CP 05/03-18

**AFFECTATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES  
AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION  
ROUTIERE  
Communes de BRASSAC, MONTALZAT et MONTBARTIER**

---

Par lettre du 10 janvier 2005, Madame la Préfète nous a communiqué le montant des sommes à répartir au titre des amendes de police par le Conseil Général pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Le montant de la dotation 2005 revenant à notre Département au titre de la répartition des amendes de police de l'année 2004 s'élève à **213 437 Euros.**

D'autre part, nous disposons d'un reliquat sur la répartition 2004 de 396 € Ainsi l'enveloppe budgétaire 2005 est portée à un montant total de **213 833 Euros.**

**I - Projets subventionnables**

Le décret n° 88-351 du 12 avril 1988 modifiant le décret n° 85-261 du 22 février 1985, a fixé la nature des travaux subventionnables :

1) Transports en commun :

- aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- équipement assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

## 2) Circulation routière :

- études et mise en oeuvre de plan de circulation,
- création de parcs de stationnement,
- installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
- aménagement de carrefours,
- différenciation du trafic,
- travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

## II - Taux de subvention :

- Taux de base : 30 %

majoré pour les communes de moins de 500 habitants : 50 %

- Cas particuliers :

\* aménagements de carrefours comportant une RD : 70 % hors agglomération et 40 % en agglomération (conformément à nos règles habituelles en matière de financement de carrefours)

- première signalisation horizontale et verticale lors de l'installation de ralentisseurs sur RD : 100 % (décision du 23 avril 1990).

\* \*  
\*

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Dotation au titre des amendes de police :

Reliquat dotation 2004	<b>396 €</b>
Dotation 2005.....	<b><u>213 437 €</u></b>
Total dotation 2005	<b>213 833 €</b>
Engagé à la commission permanente de ce jour	<b>8 752 €</b>
Disponible.....	<b>205 081 €</b>

## DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu le décret n° 88-351 du 12 avril 1988 modifiant le décret n° 85-261 du 22 février 1985, fixant la nature des travaux subventionnables relatifs à l'affectation des recettes provenant du produit des amendes de police,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions suivantes d'un montant global de 8 752 € au titre des amendes de police :

*\* dossiers présentés dans le cadre de la politique classique*

COMMUNE	COUT TRAVAUX HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	SUBVENTION ACCORDEE
<b>BRASSAC</b> Acquisition de panneaux de signalisation (police) APRE / STA02272 Observation: taux d'aide majoré pour commune de moins de 500 habitants: 50%	2 139 €	2 139 €	2 139 x 50% = <b>1 069 €</b>
<b>MONTALZAT</b> Aménagement des carrefours dits de 'LACAN' et 'LANDOU' APRE / STA 02291	9 965 €	9 965 €	9 965 x 30% = <b>2 989 €</b>
<b>MONTBARTIER</b> Implantation de deux plateaux traversiers sur la RD 50 APRE / STA 02266  <u>Observation:</u> Il conviendra que ces plateaux traversiers respectent les prescriptions techniques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- longueur minimale de plateau horizontal : 4 mètres</li> <li>- hauteur maximale du plateau : 10 centimètres</li> <li>- longueur minimale de chaque rampe : 1.70 mètres, soit une pente maximale de 6%</li> </ul>	9 580 € dont : signalisation : ralentisseurs :	2 600 à 100%= 6 980 à 30%=	2 600 € <u>2 094 €</u> total aide <b>4 694 €</b>

**TOTAL : 8 752 €**

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 14 mars 2005**

CP 05/03-19

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES POUR LA  
REALISATION DES TRAVAUX DE :**

**1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS  
COMMUNAUX**

**2) ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS AUX  
HANDICAPES**

**3) AMENAGEMENT DE MAIRIE**

**4) CONSTRUCTION DE MAIRIE**

COMMUNES DE

- 1) BRUNIQUEL, CAYLUS, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY  
CAUSSADAIS, ESCAZEAX, LAFITTE, LAGUEPIE, NEGREPELISSE,  
SAINT AIGNAN, SAINT ETIENNE DE TULMONT  
et VERDUN SUR GARONNE

**I - PROJETS SUBVENTIONNABLES**

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes en matière de bâtiments communaux, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour les travaux de réparations suivants :

1) Grosses réparations, effectuées sur tout bâtiment appartenant au domaine public communal, à l'exclusion des constructions neuves, des adjonctions à des bâtiments existants et des travaux de strict entretien.

2) Accès des lieux publics aux handicapés, (à l'exclusion de la voirie).

3) Aménagement ou extension de mairies, pour les grosses réparations, les travaux d'agrandissement.

4) Construction de mairie.

## **II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL**

**1) GROSSES REPARATIONS** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 €HT**, et peut être portée à **31 000 €HT**, répartie en 2 tranches, sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

**2) ACCES DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPES** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **17 500 €HT**, et peut être portée à **35 000 €HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont identiques à ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations.

**3) AMENAGEMENT EXTENSION DE MAIRIES** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 €** et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont :

\* pour l'aménagement de mairies : ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations,

\* pour l'extension de mairies :

30 % pour les communes de moins de 2000 habitants

15 % pour les communes de 2000 à 5000 habitants

### **4) CONSTRUCTION DE MAIRIES**

La dépense subventionnable est plafonnée à **53 360 €HT**, honoraires inclus.

Les taux de subvention sont :

- 30 % pour les communes de moins de 2000 habitants

- 15 % pour les communes comprises entre 2000 et 5000 habitants

## II - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041437 – sous-fonction 74.

Délibération de programme 2005.....	<b>600 000 €</b>
Engagé à la précédente commission permanente .....	<b>22 562 €</b>
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	<b>39 973 €</b>
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	<b>62 535 €</b>
Disponible.....	<b>537 465 €</b>

### DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 39 973 €:

#### 1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX

\* **Nouvelles demandes présentées dans le cadre de la politique traditionnelle**

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE EN €HT.	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMEN- TALE ACCORDEE
<b>BRUNIQUEL</b> Réfection des toitures de l'église de Bruniquel BCTR/STP01781	27 454	15 500	11 954	23.4 %	<u>3 627 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 04.11.04. En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêté à 11 954 €HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2006.					

**\* Nouvelles demandes présentées dans le cadre de la politique traditionnelle  
(suite)**

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE EN €HT.	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMEN- TALE ACCORDEE
<b>CAYLUS</b> Restauration du prieuré de SAINT MARTIN BCTR/STP01751 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 20.12.04.	16 570	15 500	1 070	18 %	<u>2 790 €</u>
<b>ESCAZEAUX</b> Travaux de restauration du mur du cimetière BCTR/STP01789	15 200	15 200	-	45 %	<u>6 840 €</u>
<b>LAFITTE</b> Remplacement des menui- series extérieures sur un bâti- ment communal BCTR/STP01792 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 02.02.05.	11 360	11 360	-	45 %	<u>5 112 €</u>
<b>LAGUEPIE</b> Aménagement du logement du gardien au camping municipal BCTR/STP01765 <u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 €HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2006.	53 500	15 500	38 000	18 %	<u>2 790 €</u>
<b>NEGREPELISSE</b> Réparation sur les sanitaires du stade de rugby BCTR/STP01788	10 392	10 392	-	12 %	<u>1 247 €</u>
<b>SAINT AIGNAN</b> Travaux de sécurité sur les supports des cloches BCTR/STP01779 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 07.12.04.	2 686	2 686	-	31.2 %	<u>838 €</u>
<b>SAINT AIGNAN</b> Grosses réparations au foyer rural BCTR/STP01780	3 988	3 988	-	31.2 %	<u>1 244 €</u>
<b>SAINT ETIENNE DE TULMONT</b> Restauration des vitraux du temple BCTR/STP01749	9 425	9 425	-	18 %	<u>1 696 €</u>

**2<sup>EME</sup> TRANCHES**

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE.	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDEE
<b>VERDUN SUR GARONNE</b> Restauration de la façade d'un bâtiment communal à colombage BCTR/STP01790	22 080	6 580	-	12 %	<u>789 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 20.09.04 qui a accordé à la Commune : - une première tranche de dépense subventionnable de 15 500 €HT - une deuxième tranche de dépense subventionnable de 6 580 €HT					

**\* Dossier présenté dans le cadre de l'année de préfiguration du contrat de pays de Midi-Quercy**

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE.	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDEE
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS</b> Aménagement des locaux pour la petite enfance BCTR/STP01650	237 288	217 000	-	forfait	<u>13 000 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre du contrat de pays Midi-Quercy, année de préfiguration validée en Commission Permanente du 25.08.03.					

**TOTAL .....39 973 €**

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041437, sous-fonction 74.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

—  
**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 14 mars 2005**

CP 05/03-20

**TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS DES PONTS  
SUR LA VOIRIE COMMUNALE PRISE EN CHARGE**

—  
COMMUNES DE BOURG DE VISA et SAINT-CIRQ  
—

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes, le Conseil Général participe au financement des travaux de grosses réparations ou de réfection (renforcement, élargissement) des ponts sur voirie communale prise en charge, sur la base d'un taux de 30 % du montant HT des travaux (chaussée exclue).

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, Article 2041427 S/F 628.

Délibération de programme 2005.....	<b>10 000 €</b>
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	<b>2 732 €</b>
Disponible.....	<b>7 268 €</b>

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions suivantes d'un montant global de 2 732 €:

<b>COMMUNE OPERATION</b>	<b>COUT H.T.</b>	<b>SUBVENTION DEPARTEMENTALE (TAUX 30 %)</b>
<b>BOURG DE VISA</b> Réfection du pont de rivière basse <b>VCEM / STA 02261</b> Obs : préfinancement accordé le 23/11/04	2 577 €	2 577 x 30% = <b>773 €</b>
<b>SAINT-CIRQ</b> Travaux de consolidation des ouvrages d'art situés sur les ruisseaux Rolland et des Glacières <b>VCEM / STA 02286</b> Obs : préfinancement accordé le 18/01/05	6 531 €	6 531 x 30% = <b>1 959 €</b>

**TOTAL : 2 732.00 €**

– Impute les dépenses correspondantes à l'article 2041427, sous-fonction 628 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 14 mars 2005

CP 05/03-21

**PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT A LA  
CREATION DE LOTISSEMENTS COMMUNAUX DE  
QUALITE**

COMMUNES DE SAINT-LOUP ET SISTELS

**I - PROJETS SUBVENTIONNABLES**

Le Conseil Général a adopté en 1979 le principe d'une aide financière aux communes réalisant des lotissements de qualité à usage d'habitation.

Cette politique s'applique aux communes de moins de 5 000 habitants, réalisant des lotissements communaux de qualité ou de super qualité répondant aux critères suivants :

Lotissement de qualité :

- 5 lots minimum,
- terrain à proximité de l'agglomération,
- qualité et conception du plan de masse,
- mise en souterrain de tous les réseaux,
- aires de stationnement,
- part moyenne affectée à chaque lot égale à 500 m<sup>2</sup>, pour habitat dispersé et 300 m<sup>2</sup> pour habitat groupé.

Un lotissement de super qualité doit, en plus, réserver une superficie minimum de 20 % de sa surface totale aux espaces collectifs : plantations, espaces verts, terrains de jeux, voies piétonnières (hors voirie et aires de stationnement)

## **II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL**

Le financement départemental est une subvention forfaitaire :

- de 457 € par lot pour un lotissement de qualité,
- de 640 € par lot pour un lotissement de super qualité.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur les dossiers présentés.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041432, sous-fonction 74.

Délibération de programme 2005.....	30 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	17 826 €
Disponible.....	12 174 €

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde les subventions suivantes d'un montant global de 17 826 €:

#### **\* Dossiers présentés dans le cadre de la politique traditionnelle**

<b>COMMUNE OPERATION</b>	<b>TYPE DE LOTISSEMENT</b>	<b>SUBVENTION DEPARTEMENTALE</b>
<b>SAINT-LOUP</b> Création du lotissement de qualité « Les Vignes Blanches LOCQ/STA02269	- qualité - 18 lots	18 lots x 457 € = <b>8 226 €</b>
<b>Observation</b> :Préfinancement accordé le 29 novembre 2004		

<b>COMMUNE OPERATION</b>	<b>TYPE DE LOTISSEMENT</b>	<b>SUBVENTION DEPARTEMENTALE</b>
<b>SISTELS</b> Création d'un lotissement communal de super qualité au lieu-dit « Rolan » LOCQ/STA02276	-super qualité - 15 lots	15 lots x 640 € = <b>9 600 €</b>

**TOTAL      17 826 €**

- Impute les dépenses correspondantes à l'article 2041432, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

—

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 14 mars 2005

CP 05/03-22

**AIDE DU DEPARTEMENT POUR  
L'AMENAGEMENT DE VILLAGES**  
COMMUNES DE CAMPSAS, CASTELMAYRAN, CAUMONT,  
CAZES MONDENARD, GOLFECH, MIRAMONT DE QUERCY,  
MONTPEZAT DE QUERCY, POMPIGNAN,  
SAINT AMANS DE PELLAGAL, VERDUN SUR GARONNE  
et VILLEBRUMIER

—

Dans le cadre de ses politiques en faveur des communes, le Conseil Général conduit depuis 1972 une politique en faveur de l'aménagement de villages.

**I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES**

Les communes rurales peuvent bénéficier de ces aides pour réaliser des travaux d'aménagement et d'embellissement du cadre de vie, tels que l'aménagement de places, de jardins publics et de parcours de promenade, la construction de collecteurs pour l'évacuation des eaux pluviales, l'installation de ponts-bascules, la réfection des cours d'école.

**II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL**

La dépense subventionnable est plafonnée à **19 000 €HT**.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population de la commune est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

### **III - DEMANDES DE SUBVENTION PRESENTEES**

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041434, sous-fonction 74

Délibération de programme 2005 .....	<b>500 000 €</b>
Engagé à la précédente commission permanente	<b>17 076 €</b>
Engagé à la commission permanente de ce jour..	<b>33 128 €</b>
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour .....	<b>50 204 €</b>
Disponible.....	<b>449 796 €</b>

#### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 33 128 €:

**\* Demandes de subvention présentées dans le cadre de la politique classique**

COMMUNE PROJET	POPULA- TION TOTALE	COUT EN €H.T.	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE EN €H.T.	TAUX DE SUBVEN- TION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
<b>CAMPSAS</b> Création d'un réseau pluvial secteur des écoles et abords de la mairie VIAM/STA02288	637	25 442	19 000	18 %	<u>3 420 €</u>
<b>CASTELMAYRAN</b> Aménagement de la cour de l'école VIAM/STA02306	772	15 172	15 172	18 %	<u>2 731 €</u>
<b>OBSERVATION</b> : Préfinancement accordé le 24.12.04					
<b>CAUMONT</b> Réfection de la cour de l'école VIAM/STA02292	262	7 972	7 972	36 %	<u>2 870 €</u>
<b>OBSERVATION</b> : Préfinancement accordé le 13.12.04					
<b>CAZES MONDENARD</b> Aménagement de la cour de l'école publique VIAM/STA02301	1 315	6 532	6 532	18 %	<u>1 175 €</u>
<b>OBSERVATION</b> : Préfinancement accordé le 16.12.04					
<b>GOLFECH</b> Aménagements de villa- ge quartiers BEGOUS et CHAMPS DES PAU- VRES VIAM/STA02282	559	35 395	19 000	12 %	<u>2 280 €</u>
<b>MIRAMONT DE QUERCY</b> Clôture de la cour du groupe scolaire VIAM/STA02290	300	3 418	3 418	31.2 %	<u>1 066 €</u>
<b>MONTPEZAT DE QUERCY</b> Travaux sur le réseau des eaux pluviales rue de la République VIAM/STA02283	1 425	13 000	13 000	12 %	<u>1 560 €</u>
<b>OBSERVATION</b> : Préfinancement accordé le 20.12.04					
<b>POMPIGNAN</b> Extension du réseau pluvial (RN 20) VIAM/STA02274	871	12 777	12 777	18 %	<u>2 299 €</u>
<b>OBSERVATION</b> : Préfinancement accordé le 07.12.04					

COMMUNE PROJET	POPULA- TION TOTALE	COUT EN €H.T.	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE EN €H.T.	TAUX DE SUBVEN- TION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
<b>POMPIGNAN</b> Aménagement de l'entrée Nord du village (RN 20) VIAM/STA02273	871	11 900	11 900	18 %	<u>2 142 €</u>
<b>OBSERVATION</b> : Préfinancement accordé le 07.12.04					
<b>SAINT AMANS DE PELLAGAL</b> Aménagement de la place du village VIAM/STA02248	225	22 935	19 000	36 %	<u>6 840 €</u>
<b>VERDUN SUR GARONNE</b> Aménagement du par- king de la MANOBRE VIAM/STA02252	2 882	33 423	19 000	12 %	<u>2 280 €</u>
<b>OBSERVATION</b> : Préfinancement accordé le 20.12.04					
<b>VILLEBRUMIER</b> Création d'un réseau pluvial à la zone artisanale VIAM/STA02271	733	18 607	18 607	24 %	<u>4 465 €</u>
<b>OBSERVATION</b> : Préfinancement accordé le 20.12.04					

**TOTAL.....33 128 €**

- Impute les dépenses correspondantes à l'article 2041434, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 14 mars 2005**

CP 05/03-23

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES  
POUR LA CONSTRUCTION OU L'AMENAGEMENT  
DE SALLES A USAGES MULTIPLES**

COMMUNES DE BOULOC, BOURRET et LAFITTE

**I - PROJETS SUBVENTIONNABLES**

Depuis 1981, pour favoriser le développement de la vie associative et culturelle, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour la création de salles de réunion ou à usages multiples (construction d'un bâtiment ou aménagement de bâtiments existants).

**II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL**

La subvention départementale est calculée sur la base du coût HT des travaux, limité à 19 000 € par projet et éventuellement porté à 38 000 €, réparti en deux tranches sur deux exercices.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

**III - DEMANDES PRESENTEES**

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 2041436, sous-fonction 74.

Délibération de programme 2005.....	<b>300 000 €</b>
Engagé à la précédente Commission Permanente .....	<b>10 640 €</b>
Engagé à la Commission Permanente de ce jour.....	<b>9 422 €</b>
Engagé cumulé suite à la Commission Permanente de ce jour .....	<b>20 062 €</b>
Disponible.....	<b>279 938 €</b>

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 9 422 €:

#### **\* Nouvelles demandes présentées dans le cadre de la politique classique**

<b>COMMUNE OPERATION</b>	<b>COUT EN €HT</b>	<b>DEPENSE SUBVENTION- NABLE EN HT</b>	<b>RELIQUAT SUR PLAFOND</b>	<b>TAUX DE SUBVENTION</b>	<b>SUBVENTION DEPARTE- MENTALE</b>
<b>BOULOC</b> Construction d'un bâtiment associatif SUMR/STP01756	10 000	10 000	-	45 %	<u>4 500 €</u>
<b>BOURRET</b> Mise aux normes de la salle des fêtes. SUMR/STP01750	6 455	6 455	-	24 %	<u>1 549 €</u>

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE EN HT	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTE- MENTALE
<b>LAFITTE</b> Construction d'un local destiné aux associations SUMR/STP01763	7 496	7 496	-	45 %	<u>3 373 €</u>

**TOTAL : .....9 422 €**

- Impute les dépenses correspondantes à l'article 2041436, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,